

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/202

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY85p, située avenue de la Cime à Ris-Orangis Incorporation dans le domaine public routier

Séance du mercredi 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 19 juin 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la

séance : 23

Excusés

représentés : 8

Absents : 4

NB : Les points 28 et 29 ont été présentés avant le point n°6 inscrit à l'ordre du jour

¹ Arrivée à 18h34 avant le vote du point n°1

² Arrivée à 18h39 avant le vote du point n°1

³ Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

⁴ A quitté la séance à 19h10 après le vote du point 5

⁵ A quitté la séance à 19h21 avant le vote du point n°6 après avoir pris part au vote des points 28 et 29 et en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour la suite

⁶ A quitté la séance à 19h55 en confiant son pouvoir à K. Basseg au cours de la présentation du point n°9

⁷ A quitté la séance à 20h10 en confiant son pouvoir à N. Siana avant le vote du point n°11

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt⁶, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke⁵, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi⁷, Valérie Marion², Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik¹, Christian Amar Henni³, Christine Tisserand, Claude Stillen⁴, Pierrick Brousseau Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Annabelle Mallet à Gilles Melin, Sémita Le Querec à Stéphane Raffalli, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk à Souad Medani, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Sandanakichenin Djanarthany, Sofiane Seridji, Nicolas Fené, Séverin Yapo

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ctivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
25 juin 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/202

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY85p, située avenue de la Cime à Ris-Orangis Incorporation dans le domaine public routier

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-9 et L 1311-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 141-3,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

VU la délibération de principe n°2024/187 du mercredi 26 juin 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY85p, située avenue de la Cime à Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 18 juin 2025,

CONSIDERANT que pour accroître l'offre de stationnement public aux abords du centre commercial de la Ferme du Temple et du groupe scolaire, la Ville envisage la réalisation d'un nouveau parking,

CONSIDERANT que la Ville a identifié la parcelle cadastrée AY85p, d'une superficie d'environ 700m², appartenant à la copropriété de la ferme du Temple, qui permettrait l'aménagement d'environ 17 places de stationnement,

CONSIDERANT que le prix d'acquisition de cette portion de parcelle a été fixé à 60 000 euros TTC,

2025/

CONSIDERANT que cette opération immobilière, au regard de son montant, ne nécessite pas de disposer d'un avis des Domaines,

CONSIDERANT que la Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition,

CONSIDERANT que la modification des tantièmes liée à cette acquisition, interviendra ultérieurement, concomitamment à la refonte globale du règlement de copropriété (RCP) prévu dans le cadre de la démarche du plan de sauvegarde,

CONSIDERANT que cette acquisition sera par ailleurs l'occasion de régulariser la situation foncière quant à une partie de la parcelle AY85, aujourd'hui occupée par de l'espace public (trottoir de l'avenue de la Cime),

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 700m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 85, face au bat Q, auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de la Ferme du Temple au prix de 60 000 € TTC en vue de la création d'un parking public d'environ 17 places de stationnement.

PRECISE que la Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.

PRECISE que l'acquisition s'effectuera par la signature de l'acte authentique de vente.

DECIDE l'incorporation dans le domaine public routier communal de la bande de terrain à détacher de la parcelle AY 85

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 01 JUIL. 2025

Publié le : 03 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

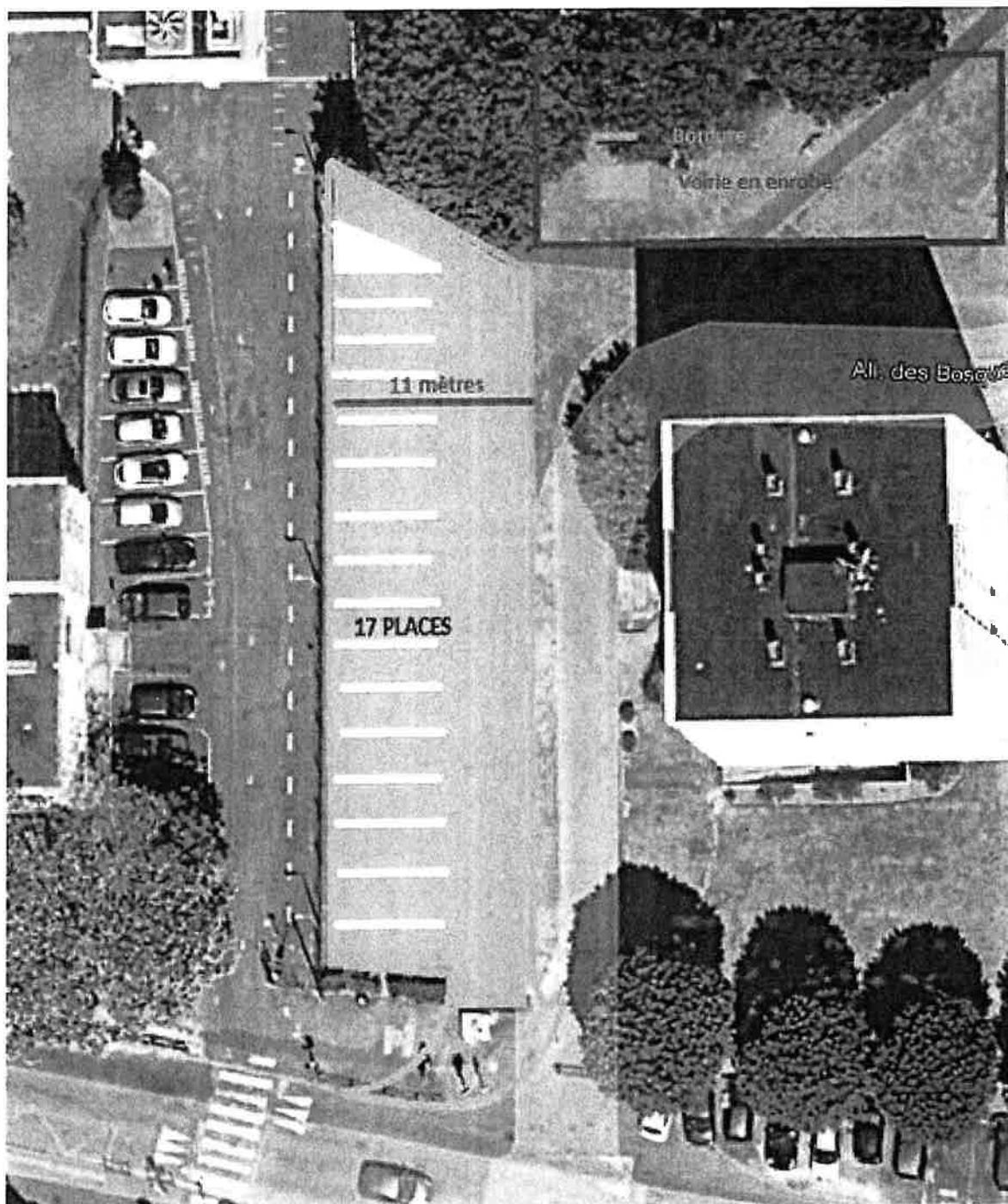
Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 01/07/2025 à 15:11

2025/

**ANNEXE à la délibération du Conseil municipal n°2025/202 en date
du 25 juin 2025**

Plan de principe du parking



Source : réalisé en interne – services techniques de la Ville